

Question n° 4
Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cœur de France

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi treize avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	Madame Nathalie BERNARDON
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	Monsieur Roger PORTMANN
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Pouvoir à Roger PORTMANN
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Pouvoir à Patrick BIGOT
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Raphaël FOSSET Pouvoir à Philippe MARME Arrivée point n° 8 Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Sophie CUINIÈRES
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Pouvoir à Marie BLASQUEZ
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	Absente

Membres en exercice : 38
Membres présents : 24
Membres votants : 35

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 6 avril 2022
Date de l'affichage : 6 avril 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220413-20220413Quest4-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 13 avril 2022

Question n° 4

Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cœur de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivant, L. 153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cœur de France approuvé par délibération en date du 30 juin 2021,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi-H afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public,

Préambule

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) le 30 juin 2021, plusieurs communes ont fait part de projet sur leur territoire,

il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme.

1. Les objectifs poursuivis

- Adapter le zonage du document d'urbanisme pour permettre le développement de projets photovoltaïques sur le territoire.
- Ouvrir, à la marge, de nouvelles zones à l'urbanisation pour l'habitat et l'activité.
- Permettre le développement d'activités de loisirs.
- Localiser les terrains permettant d'accueillir les Citoyens Français Itinérants (aire d'accueil et terrains familiaux).
- Permettre l'installation de construction pour l'entretien et l'exploitation maraîcher aux Grands Villages.
- Modifier le règlement.

Une procédure de révision dite « allégée » est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2. Les modalités de concertation

Conformément aux articles L.103-3 et 103-4 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation qui seront utilisés pendant toute la durée de la procédure, à savoir :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie
- Information du public sur le site internet de l'EPCI
- Mise en place d'un registre pour consigner les observations, ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de l'accueil de la Communauté de communes ou de faire parvenir par écrit (courrier ou mail) les observations qui seront annexées au registre de concertation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire la révision allégée du PLUi-H en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,**
- **de poursuivre les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,**
- **de fixer les modalités de concertation avec le public,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, en application de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités.**

 Le Président
Daniel BÔNE